

C.C.A.S.
Centre communal d'action sociale



SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 2 AVR. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Publié sur le site internet de la commune le : 04/04/2024

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2024_06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 5

Absente excusée : 1

Absente ayant donné pouvoir : 1

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 6

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PEPIN Nathalie

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président	x	
PEPIN Nathalie	x	
BOUACHRAOUI Saïda		x
GLIÈRE Marie-Christine		x
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel	x	
AVOGADRO Noël	x	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Monsieur le président donne lecture du projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté comme suit :

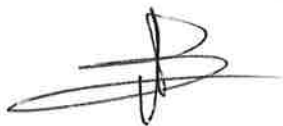
FONCTIONNEMENT - RECETTES		Budget 2024
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 416,52 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 200,00 €
	Dotations et participations	
74	Dotations et participations	24 573,24 €
75	Autres produits de gestion	1 310,24 €
TOTAL		35 500,00 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		Budget 2024
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	
11	Charges à caractère général	28 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
TOTAL		35 500,00 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

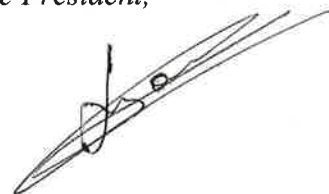
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté tel que présenté et exposé ci-dessus.

La secrétaire,



Nathalie PEPIN

Le Président,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF - CCAS 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire et président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le budget 2024, voté le 28 mars 2024 par les membres du CCAS, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Au cours de cet exercice, comme les années précédentes, seule la **section de fonctionnement** sera alimentée et utilisée.

Pour 2024, le budget primitif du CCAS s'équilibre à 35 500,00 € comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Le budget CCAS est un budget autonome rattaché à la commune. Il s'équilibre par le biais d'une « subvention de fonctionnement » prélevée sur le budget principal communal, s'élevant à 24 573,24 € pour 2024.

Les autres recettes sont :

- Le report de fonctionnement de l'année 2023 (compte 002)
- Les encaisses prévues pour le portage des repas à domicile (compte 7066) et autres produits de gestion

EXPLOITATION - RECETTES		Voté 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Compte	Libellé			
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 072,51	18 072,51	7 416,52
002	Résultat de Fonctionnement reporté	18 072,51	18 072,51	7 416,52
70	Produits des services	3 000,00	2 365,00	2 200,00
7066	Redevances des services à caractère social	3 000,00	2 365,00	2 200,00
74	Dotations et participations	13 311,96	13 311,96	24 573,24
74741	Participation commune	13 311,96	13 311,96	24 573,24
75	Autres produits de gestion courante	615,53	2 715,53	1 310,24
756	Libéralités reçues	500,00	2 600,00	1 200,00
75888	Autres produits divers	115,53	115,53	110,24
77	Produits spécifiques	-	50,27	-
773	Mandats annulés exercice antérieur	-	50,27	-
TOTAUX		35 000,00	36 515,27	35 500,00

Dépenses de fonctionnement :

Les sources principales de dépenses sont celles liées à la prise en charge du repas qui sera organisé pour les aînés (compte 6234) et des colis qui leur seront offerts comme chaque année (compte 6238). La hausse des prix de l'alimentation justifie l'augmentation des prévisions budgétaires sur cette ligne.

A cela vient s'ajouter l'achat des repas livrés à domicile (compte 6042).

Dans ce budget, il est également prévu le versement de subventions (votées en parallèle selon la liste annexée) aux associations et organismes à vocation sociale (compte 6574).

Enfin, des sommes sont allouées au secours éventuel qui pourrait être apporté aux familles dans le besoin (comptes 65133 et 65134).

EXPLOITATION - DEPENSES		Voté 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Compte	Libellé			
11 Charges à caractère général		27 500,00	24 036,70	28 500,00
60623	Alimentation	500,00	-	500,00
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	2 190,31	3 000,00
6234	Réceptions	15 000,00	10 843,30	12 500,00
6238	Relations publiques - divers	9 000,00	11 003,09	12 500,00
65 Autres charges de gestion courante		7 500,00	5 062,05	7 000,00
65133	Secours d'urgence	1 000,00	237,99	1 000,00
65134	Aides	1 000,00	274,06	1 000,00
6574	Subventions aux associations	5 500,00	4 550,00	5 000,00
TOTAUX		35 000,00	29 098,75	35 500,00

Fait à VOUGY, le 28/03/2024

Le Président du CCAS,



Yves MASSAROTTI

Nota : Pour les collectivités territoriales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-47, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des budgets et des comptes.